



DEFI FORÊT LES ENCOURAGEMENTS FISCAUX PROPOSÉS PAR VOTRE COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

Le DEFI Forêt est une aide fiscale de l'État pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements forestiers jusqu'au 31 décembre 2020.

Le DEFI Forêt se décompose en 4 aides :

DEFI ACQUISITION

Aide à la constitution d'ensembles fonciers forestiers

L'État accorde une réduction d'impôt de **18 %** du montant de l'acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser de 4 ha au plus, pour porter l'unité de gestion à plus de 4 ha. Cette réduction est également valable pour la souscription ou l'acquisition de parts de groupement forestier. La réduction d'impôts nécessite de conserver le terrain pendant 15 ans et d'appliquer un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

Montant maximum de la réduction : **1 026 €** pour une personne seule, et **2 052 €** pour un couple.

DEFI ASSURANCE

Aide pour assurer le risque de perte de récolte forestière (incendies, tempêtes)

L'État accorde une réduction d'impôt de **76 %** sur le montant de la cotisation lors de l'année de versement à un assureur dans la limite 6 €/ha et dans la limite globale de dépense de 6 250 € pour une personne seule et 12 500 € pour un couple.

DEFI TRAVAUX

Aide pour la réalisation de travaux forestiers

L'État accorde un crédit d'impôt de **18 %** lors de la réalisation de travaux de plantation, de fourniture de plants, de reconstitution, de renouvellement (dégagements, travaux phytosanitaires, assainissement, travail du sol, etc.) et travaux d'entretien (dégagements, cloisonnements). Ce crédit est également accordé pour les travaux de sauvegarde et d'amélioration des peuplements comprenant les travaux de protection contre les incendies et le gibier, les travaux phytosanitaires, le dépressage, la taille de formation, l'élagage, le brûlage, le balivage et le débroussaillage. Enfin les travaux de création et d'amélioration des dessertes (routes, pistes et sentiers) comprenant les travaux et fournitures annexes (place de dépôt et de retournement, etc.) sont éligibles. Les propriétaires doivent être dotés d'un document de gestion durable (RTG, PSG, CBPS) en cours de validité au moment de la dépense et conserver cette propriété pendant 8 ans.

Montant maximum de l'aide annuelle : **1 125 €** pour une personne seule, et **2 250 €** pour un couple.

Report du crédit d'impôt possible pendant 4 ans.

DEFI CONTRAT

Aide pour la gestion et le suivi régulier de sa forêt

L'État accorde un crédit d'impôt de **18 %** lors de la conclusion d'un contrat de suivi signé avec votre coopérative forestière pour les propriétés de 25 ha maximum.

Montant maximum de l'aide : **360 €** pour une personne seule et **720 €** pour un couple.





La forêt française est morcellée, c'est pourquoi l'État encourage les propriétaires forestiers à se rassembler en organisation de producteurs, en accordant sur les DEFI TRAVAUX et DEFI CONTRAT **un bonus** et des **conditions avantageuses**.



Votre coopérative est reconnue organisation de producteurs (OP), vous pouvez donc bénéficier des meilleurs taux d'aides.

DEFI TRAVAUX : ouvert aux propriétaires de moins de 4 hectares

DEFI TRAVAUX et DEFI CONTRAT : taux bonifié des aides



Sans OP = pas éligible



Avec OP = éligible



EXEMPLES

1 Madame et Monsieur SYLVESTRE, propriétaires forestiers, réalisent des travaux de reboisement et d'aménagement d'une desserte forestière pour 35 000 €. Les travaux sont réalisés et payés en totalité en 2018. **Ce montant est ventilé par tranche annuelle de 12 500 € maximum, et reportable 4 ans.**

Année	Montant max. de l'investissement pris en compte	Taux d'aide	Montant de l'aide
2018	12 500 €	25 %	3 125 €
2019	12 500 €	25 %	3 125 €
2020	10 000 €	25 %	2 000 €
Total	35 000 €	25 %	8 750 €

2 Madame et Monsieur DUCHENE ont hérité d'une propriété forestière de 3,2 ha. Dans cette parcelle, ils souhaitent récolter du bois et renouveler leur forêt. La vente de leurs bois rapporte 1 000 €. Les travaux de renouvellement coûtent 1 200 €.

Sans organisation de producteurs, ils ne peuvent pas rentabiliser l'opération.

En rejoignant une coopérative forestière reconnue organisation de producteurs ils peuvent obtenir **300 € d'aides (1 200 € x 25 %)**, et rentabilisent ainsi la valorisation de leur parcelle.